



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.07 JUILLET 2009 -

VERIFICATION DES LICENCES

- La DNA attire l'attention des arbitres sur le nouveau libellé d'une partie de l'article concernant la présentation des licences. Que la licence soit validée sur le plan médical ou non, l'arbitre autorisera le joueur à participer, sous réserve, dans ce dernier cas de la présentation d'un certificat médical. Il est de la responsabilité des clubs de poser éventuellement des réserves.
- Un joueur ne présentant pas de licence doit soumettre à l'arbitre une pièce d'identité avec photo. Si cette pièce n'est pas officielle, l'arbitre doit la retenir et si le club adverse dépose des réserves, l'adresser à l'organisme responsable de la compétition. Dans le cas où la pièce d'identité est officielle, l'arbitre ne pourra pas la retenir mais il relèvera ses références afin de les faire figurer dans son rapport.
- Dans le cas où le joueur refuse de se séparer d'une pièce d'identité non officielle, il ne peut pas prendre part à la rencontre.
- Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football au nom du joueur (ou sa copie). Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les catégories Poussin, Benjamin, 13 ans, Poussine, Benjamine et 13 ans F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité, la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre. Dans ces conditions, un joueur ne présentant pas le certificat médical de non contre-indication (ou sa copie) ne pourra pas figurer sur la feuille de match et prendre part à la rencontre.

TABLEAU RECAPITULTIF

	Participation à la rencontre	Observations
Licence validée sur le plan médical	OUI	
Licence partiellement validée sur le plan médical	OUI	Si des réserves sont déposées l'arbitre retient la licence et la transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition.
Licence non validée sur le plan médical et pas de présentation de certificat médical	NON	L'article 72.3 des Règlements Généraux prévoit que l'absence de tout certificat médical au dos de la licence est un motif de non qualification. L'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et d'y prendre part.
Licence non validée sur le plan médical + certificat médical	OUI	Si des réserves sont déposées, l'arbitre retient la licence non validée et le certificat médical et les transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition.
Pièce d'identité officielle (*) + certificat médical	OUI	Si des réserves sont déposées sur sa validité du certificat médical, l'arbitre le retient et le transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition.
Pièce d'identité non officielle (*) + certificat médical	OUI	Si des réserves sont déposées, l'arbitre retient la pièce d'identité non officielle et la transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition. Si des réserves sont déposées sur sa validité du certificat médical, l'arbitre le retient et le transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition.
Pas de licence et pas de certificat médical	NON	

(*) Les Ligues peuvent continuer à prendre les mesures qui leur paraissent convenables pour les catégories « Poussin », « Benjamin », « 13 ans », « Poussine », « Benjamine » et « 13 ans F », mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur.

Important :

En aucun cas, il n'appartient à l'arbitre d'évaluer la validité d'un certificat médical ou de sa copie. Sa simple présentation permet (en plus de la pièce d'identité) la participation au match. Il appartient au club adverse de déposer des réserves s'il estime que le certificat médical n'est pas valide. Dans ce cas de figure, l'arbitre retient le certificat médical ou sa copie et le transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition avec son rapport.

De plus, l'arbitre n'acceptera en aucun cas qu'un joueur qui présente la licence de la saison précédente complètement validée en guise de certificat médical, puisse participer à la rencontre. La licence de la saison précédente est une pièce d'identité non officielle ; si elle est utilisée pour participer à la rencontre, elle doit impérativement être accompagnée d'un certificat médical.